

ANNEXE I

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

L'éducateur(trice) sportif(ve) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/ elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/ elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/ elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de **développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances**.

Il/ elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet.

Il/ elle encadre des activités de découverte, d'animation, d'apprentissage et d'éducation.

I - Présentation du secteur professionnel

Depuis les années 80 les activités équestres ont connu une croissance sans précédent de 374 %. Sous la double tutelle des ministères en charge des sports et de l'agriculture, ce développement s'est accompagné d'une très grande diversification tant du point de vue des pratiques (plus de 30 disciplines couvrant les champs du loisir, du sport, de la pleine nature et de la culture), que de celui des publics (tous âges, tous milieux sociaux professionnels et tous publics spécifiques).

La pratique compétitive connaît également un fort développement avec plus de 1 500 000 partants en épreuves chaque année.

Concomitamment les professionnels de l'équitation se sont structurés autour d'institutions fortes que sont :

- la Fédération française d'équitation (FFE), troisième fédération olympique avec environ 2 000 000 de pratiquants et près de 700 000 licenciés au sein de 9 000 groupements sportifs.
- la Commission paritaire pour l'emploi dans les établissements équestres, qui réunit les socioprofessionnels employeurs (GHN, SNETE, SNEEPEE) et salariés (centrales syndicales salariées, représentatives).
- diverses organisations périphériques qui remplissent des fonctions principalement en amont de la pratique dans les domaines de l'élevage et de la valorisation (SHF, CSCF, ANPS, ...), du développement international (UNIC, ...) ou de la coordination et du développement global de la filière (IFCE, FNC, ...).
- par son fort développement l'équitation et plus généralement les activités équestres sont devenues un véritable secteur économique dont le chiffre d'affaire est estimé à 1 milliard d'Euros (pour les seules activités d'équitation). En 2016, 30 % des adhérents de la FFE ont un statut associatif, 70 % sont des entreprises professionnelles relevant principalement du statut agricole. En 30 ans l'équitation a su s'imposer comme un outil au service des politiques publiques dans les domaines de l'éducation, du sport, des loisirs, du handicap, mais également en matière d'emploi, de tourisme ou encore d'aménagement et d'animation de l'espace rural ou urbain.

Le marché de l'emploi est très dynamique et compte près de 37 000 actifs dans les poneys-clubs et centres équestres de la FFE, principalement à temps plein auxquels s'ajoutent 40 000 emplois générés autour de

l'activité (alimentation, équipement, services ...) ce qui fait de l'équitation le 1^{er} employeur privé du monde sportif. Cette situation a d'ailleurs conduit à la création d'une convention collective dès 1975. L'emploi dans les établissements équestres se caractérise en premier lieu par un besoin de polyvalence afin de répondre à une demande très diversifiée. Les diplômés de ce secteur bénéficient d'une excellente insertion dans l'emploi (supérieure à 90 % un an après l'obtention de leur diplôme). Plus largement, les éducateurs en charge de l'encadrement des activités équestres sont l'un des principaux leviers du développement de l'équitation en France. A ce titre, ils doivent développer de nombreuses compétences pour répondre à cet enjeu

II- Description de l'emploi

a) Appellation

Le titulaire du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités équestres » est couramment appelé « moniteur » ou « enseignant d'équitation ».

b) Champ et nature des interventions

Le champ des interventions

Le(la) moniteur(trice) encadre tous les publics dans toutes les disciplines équestres, de l'initiation poney cheval à l'approfondissement. Il exerce son activité en autonomie dans le respect du présent référentiel. Conformément à l'article L. 212-1, il garantit notamment la sécurité des publics dont il a la charge ainsi que des tiers concernés. Il/elle participe au bon fonctionnement et à la qualité d'accueil de l'établissement d'activités physiques ou sportives pour lequel il/elle travaille, notamment par l'entretien de la cavalerie et de son niveau de dressage, et la maintenance du matériel et des installations. Il/elle contribue à la promotion des activités équestres. Il/elle exerce son métier, seul(e) ou en équipe, en tant que salarié, travailleur indépendant ou dirigeant au sein d'entreprises, d'associations ou de services publics.

La nature des interventions

La diversité des situations professionnelles propres aux activités équestres exige des compétences transversales pour assurer l'encadrement de tous les modes de pratique en sécurité. D'une manière générale, et en garantissant la sécurité de tous, le(la) moniteur(trice) d'activités équestres :

- conduit un projet, des progressions, des séances :
 - d'animation équestre ;
 - d'initiation poney cheval ou d'approfondissement dans les activités équestres ;
 - de découverte du rapport homme/cheval ;
 - de sensibilisation au développement durable et à la citoyenneté.
- participe :
 - au travail, à l'entretien et au bien-être des équidés utilisés ;
 - à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations ;
 - à l'organisation et à la gestion des activités ;
 - à l'accueil des publics et à l'animation de la structure ;
 - à la promotion des activités.

D'une manière générale, le(la) moniteur(trice) assure en autonomie des activités d'encadrement, d'enseignement et de préparation à la compétition sur l'ensemble du champ des activités équestres. Il/elle peut être amené(e) à collaborer au sein d'une équipe.

c) Emplois visés

Le BPJEPS spécialité éducateur sportif mention activités équestres est un pré-requis à l'accès à l'emploi de catégorie 2 « enseignant animateur » dans la convention collective étendue du personnel des centres équestres.

Les emplois sont exercés à titre permanent, occasionnel ou saisonnier.

d) Entreprises et structures concernées

Les activités s'exercent au sein de toutes entreprises et structures, publiques ou privées.

e) Statuts et situations fonctionnelles

Le(la) moniteur(trice) peut relever de tous les types de statuts : salarié du secteur public ou privé, travailleur indépendant ou responsable d'entreprise.

f) Autonomie et responsabilité

Le(la) moniteur(trice) est autonome dans la conduite de son travail et capable de s'intégrer au sein d'une équipe.

g) Évolutions de carrière

Les évolutions possibles sont liées à la taille de l'entreprise, à l'organisation de la structure, aux capacités développées, aux compétences acquises, aux qualifications obtenues (certificat de spécialisation, niveau III, ...). Les situations professionnelles peuvent en effet prendre diverses orientations comme par exemple :

- vers une discipline sportive équestre particulière : entraîneur, compétiteur ;
- vers l'encadrement pédagogique : formateur, responsable pédagogique, responsable de projet ;
- vers une spécialisation sur l'accueil et l'encadrement de publics spécifiques ;
- vers le management d'équipe et la direction de structures.

Plus généralement, le poste peut évoluer vers des fonctions supplémentaires telles que définies par convention collective des personnels des centres équestres.

Enfin, les titulaires du BPJEPS peuvent évoluer vers des emplois connexes à l'ensemble des activités équestres comme l'élevage, le commerce de chevaux, la vente de matériel, etc.

III- Fiche descriptive des activités

1) Compétences communes à la mention « activités équestres »

Les titulaires du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités équestres » maîtrisent le socle commun de compétences suivant :

Les activités communes aux différentes situations sont classées par fonction.

Pour chaque fonction, le(la) moniteur(trice) intègre son action dans le cadre du projet global et des objectifs de la structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

A) Fonction : encadrement des activités

1) Il /elle prépare son action d'enseignement :

Il /elle :

- définit les objectifs, les moyens et méthodes à mettre en œuvre pour réaliser son action dans des conditions optimales de sécurité et dans le respect du projet de la structure ;
- adapte ses méthodes pédagogiques aux publics accueillis ;
- développe l'autonomie des pratiquants à cheval ou à poney ;
- cherche les meilleures conditions de réussite de chaque pratiquant dans le respect des autres usagers ;
- prend en compte les éléments culturels et environnementaux de la pratique ;
- veille au respect des tiers ;
- prépare le passage d'un examen de pratiquant ;
- attribue le matériel et les chevaux ou poneys ;
- aménage les lieux d'exercice choisis en respectant les impératifs de sécurité ;
- connaît la procédure d'appel des secours et la conduite à tenir en cas d'accident ;
- connaît et respecte la réglementation concernant les pratiques et son action ;
- participe à la conception des parcours spécifiques à la discipline.

2) Il/elle réalise son action d'enseignement pour tous publics :

Il/elle :

- enseigne les activités équestres ;
- prépare les cavaliers aux compétitions ;
- accompagne des promenades et des randonnées ;
- prend en charge tous les publics (enfants, adultes, scolaires, handicapés, groupes....) ;
- vérifie les capacités des pratiquants ;
- adapte en permanence ses objectifs, moyens, méthodes aux caractéristiques de ses élèves ;
- attribue le matériel et les chevaux ;
- vérifie la préparation des équidés, l'équipement des pratiquants et le matériel utilisé ;
- adapte les aménagements des lieux de pratique ;
- présente le but, les objectifs et le déroulement de l'activité, de la progression ou de la séance ;
- met en confiance, encourage et motive les pratiquants ;
- identifie les personnes en difficulté ;
- met en place des situations d'apprentissage cohérentes avec le comportement et la psychologie des humains comme des équidés ;
- démontre à cheval des gestes techniques ;
- mobilise les personnes qui participent à son action ;
- monte un spectacle ou une animation équestre ;
- participe à l'animation du territoire dans lequel il/elle intervient ;
- prend en compte et sensibilise les pratiquants au bien-être des équidés.

3) Il/elle veille à la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même :

Il/elle :

- s'assure de la sécurité des installations ;
- s'assure de l'état du matériel et de son adaptation à l'activité ;
- fait respecter les consignes de sécurité en vigueur en fonction de l'environnement ;
- se conforme aux règles sur la conduite à tenir en cas d'accident ;
- perçoit les situations à risques ;
- identifie les causes d'accidents potentiels ;
- prépare une trousse d'urgence lors de ces déplacements.

4) Il/elle évalue et rend compte de son action :

Il/elle :

- évalue les acquis des cavaliers selon les critères observables préalablement définis dans la pédagogie mise en place et rend compte auprès des cavaliers, parents, accompagnateurs et à ses responsables ;
- évalue la satisfaction du public ;
- établit l'état de la cavalerie, du matériel, des installations et de l'environnement ;
- identifie les problèmes rencontrés et propose des corrections et aménagements ;
- établit le bilan de son action.

B) Fonction : accueil, animation, promotion

1) Il/elle contribue à l'accueil du public :

Il/elle :

- connaît et respecte les clients et adhérents de la structure ;
- utilise les différents moyens de communication pour l'accueil ;
- renseigne sur les activités, la structure, l'équipement nécessaire ;
- informe sur la vie des équidés et la manière de les aborder (éthologie de base) ;
- adapte le contenu et la forme de ses propos ;
- est vigilant sur les comportements à risque ;
- contribue activement à la qualité de l'accueil au sein de la structure ;
- peut être amené(e) à utiliser une langue étrangère.

2) Il/elle contribue à l'animation de la structure :

Il/elle :

- anime la vie de la structure ;
- anime une réunion, une manifestation ;
- utilise les outils et savoirs faire adaptés.

3) Il/elle contribue à la promotion des activités :

Il/elle :

- met en valeur les activités de la structure en interne et en externe ;
- participe aux relations avec les médias ;
- participe à l'élaboration des documents de promotion de la structure ;
- participe à des réunions professionnelles ou institutionnelles ;
- définit sa clientèle actuelle et potentielle ;
- détermine le mode de communication approprié ;
- contribue à prospecter et démarcher de nouveaux pratiquants ciblés en fonction des orientations de la structure.

C) Fonction : soins, entretien et maintenance

1) Il/elle participe aux soins journaliers et périodiques des équidés :

Il/elle :

- s'assure de l'hygiène, de la santé et du bien-être des équidés ;
- assure les soins courants aux équidés ;
- fait intervenir le vétérinaire dès que besoin ;
- organise la sortie quotidienne des équidés ;
- gère l'effort et vérifie l'intégrité fonctionnelle des équidés ;
- assume la fonction de convoyage d'équidés, se préoccupe des conditions de transport et de bien être des animaux ;
- évalue l'état de la ferrure ;
- procède à un dépannage d'urgence en maréchalerie.

2) Il/elle participe à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations :

Il/elle :

- participe à la propreté de l'établissement ;
- s'assure de l'entretien des sols et des aires de travail et d'évolution ;
- propose le renouvellement des harnachements et peut être amené(e) à procéder à de petites réparations ;
- participe à la gestion des pharmacies vétérinaire et humaine conformément à la réglementation en vigueur ;
- applique et fait respecter les règles d'hygiène et de sécurité ;
- participe à la conduite des véhicules et machines d'emploi courant dans l'entreprise, dans le respect de la réglementation ;
- peut être amené(e) à assurer le transport des équidés ;

D) Fonction : utilisation de la cavalerie

1) Il/elle évalue la cavalerie :

Il/elle :

- évalue l'aptitude des équidés ;
- évalue le comportement de la cavalerie ;
- évalue le niveau de dressage, les qualités, les difficultés et risques d'emploi des équidés ;
- participe au renouvellement de la cavalerie.

2) Il/elle travaille la cavalerie et planifie son utilisation en fonction de l'activité envisagée :

Il/elle :

- définit un programme de travail individualisé en fonction de l'utilisation à laquelle les équidés sont destinés ;
- assure le travail monté et non monté des chevaux et poneys dans l'optique de leur utilisation ;
- participe aux activités de débouillage ;
- conseille dans l'achat d'un équidé ;
- reprend un équidé qui pose problème lors d'une séance ;
- habitue les équidés à embarquer et débarquer facilement ;
- attèle et mène un attelage ;
- peut être amené à présenter des équidés à des épreuves d'élevage, de compétitions, d'aptitude, de labellisation ou de manifestations équestres ;
- habitue sa cavalerie à l'environnement.

3) Il /elle veille au bien-être de la cavalerie :

- Il/elle intègre à son action les principes de la charte du bien-être animal.

E) Fonction : organisation et gestion de la structure

1) Il/elle participe à l'organisation des activités de la structure :

Il/elle :

- participe à l'organisation des manifestations liées à son activité ;
- utilise les nouvelles techniques d'information et de communication ;
- connaît la réglementation en vigueur ;
- conçoit et présente un calendrier d'animations, un programme d'activités ;
- utilise les dispositifs de la formation professionnelle continue pour développer ses connaissances et ses compétences ;
- peut être amené(e) à assurer la fonction de tuteur et d'encadrement d'équipe.

2) Il/elle participe à la gestion du matériel et des installations :

- Il/elle participe à la gestion des stocks et approvisionnements ;
- Il/elle conseille la structure dans la gestion du matériel.

3) Il/elle participe à la gestion administrative et financière :

Il/elle :

- participe au suivi administratif de la clientèle ;
- participe au suivi administratif des équidés ;
- contribue aux bonnes relations avec les partenaires de la structure ;
- participe à la bonne gestion financière ;
- participe à la gestion du budget avec son responsable hiérarchique ;
- participe à la gestion des équidés et du matériel ;
- évalue les dépenses et recettes des activités ;
- peut être amené(e) à participer à la gestion comptable de l'établissement.

Pour chaque fonction, le moniteur intègre son action dans le cadre du projet global et des objectifs de la structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

2) Compétences liées aux options, complémentaires aux compétences communes

Afin de répondre aux profils d'emplois les plus courants, le BPJEPS mention « activités équestres » est délivré au titre de l'une des options suivantes :

- initiation poney-cheval ;
- approfondissement technique ;
- équitation d'extérieur.

Les compétences décrites ci-après sont acquises par l'ensemble des titulaires de la mention activités équestres dans le cadre du socle commun. Dans le cadre de l'option, certaines sont approfondies pour correspondre à un premier niveau de spécialisation.

A) Option « initiation poney, cheval »

Le moniteur option « initiation poney, cheval » conduit des activités de découverte et de familiarisation et initie aux activités équestres.

Publics cibles :

- enfants préparant les galops poney et/ou pratiquants au sein de groupes constitués dans le cadre scolaire, périscolaire, d'un centre de loisirs ou de vacances ;
- publics spécifiques pour les activités de découverte et de familiarisation : handicap, santé, insertion sociale ;
- adultes et adolescents débutants ou reprenant les activités équestres et jusqu'au galop 2 de cavalier.

Compétences techniques :

Il/elle

- choisit une cavalerie adaptée à l'initiation poney cheval à l'équitation ;
- éduque et conduit un travail de la cavalerie visant son adaptation à l'initiation poney cheval à l'équitation ;
- maîtrise et démontre les techniques de base de la conduite des équidés et le fonctionnement du cavalier ;
- adapte les soins et l'alimentation de la cavalerie en fonction de l'intensité de son utilisation ;
- choisit, adapte et entretient le matériel pour optimiser l'initiation poney cheval à l'équitation ;

Compétences pédagogiques :

Il/elle :

- conseille et guide les cavaliers et leurs accompagnants dans la définition d'un projet de découverte des activités ;
- fait découvrir la relation avec le poney et/ou le cheval, sensibilise au bien-être animal et veille à l'intégration au sein du club ;
- attribue les équadés en prenant en compte les particularités physiques et psychiques des cavaliers ;
- expose simplement et clairement les principes de base de l'équitation et ses bienfaits éducatifs aux cavaliers et à leurs accompagnants ;
- porte une attention particulière aux dimensions affective et cognitive en vue de la mise en confiance des cavaliers ;
- conçoit et met en œuvre des progressions privilégiant une pédagogie ludique et/ou utilisant l'aménagement du milieu ;
- conçoit et met en œuvre des séances comportant plusieurs ateliers ;
- prend en charge des groupes constitués de cavaliers d'âge et/ou de niveaux différents en adaptant la pédagogie ;
- détecte les pratiquants en difficulté et les prend en charge.

B) Option « approfondissement technique »

Le(la) moniteur(trice) option « approfondissement technique » conduit des activités visant à la préparation à la compétition et à l'approfondissement technique.

Publics cibles :

- tous publics participant à des compétitions dans le cadre du club ;
- adolescents et adultes non compétiteurs en recherche de perfectionnement technique au-delà du galop 5 de cavalier et jusqu'au degré 2.

Compétences techniques :

Il/elle :

- choisit une cavalerie adaptée au projet sportif du cavalier ;
- éduque, conduit et planifie un travail de la cavalerie visant à la préparer à la compétition ou à l'approfondissement technique ;
- maîtrise et démontre les techniques visant à l'approfondissement technique ou à la préparation à la compétition ;
- adapte les soins et l'alimentation de la cavalerie en fonction de l'intensité de son utilisation ;
- choisit, adapte et entretient le matériel pour optimiser l'approfondissement technique ou la pratique en compétition.

Compétences pédagogiques :

Il/elle :

- conseille et guide les cavaliers et leurs accompagnants dans la définition d'un projet sportif ou d'approfondissement technique, collectif ou individuel ;
- attribue les équadés en prenant en compte les particularités physiques et psychiques des cavaliers ;
- conduit des séances collectives ou individuelles d'approfondissement technique ou préparation à la compétition ;
- entraîne des cavaliers en compétition ;
- met en œuvre une démarche éducative en lien avec les valeurs du sport, de la compétition, du fair-play et du bien-être animal ;
- prend en compte les dimensions psychologique et physique dans la préparation aux compétitions ;
- intègre les contraintes réglementaires à la préparation des cavaliers ;
- maîtrise les bases de la conception de parcours et du jugement des disciplines appréciées.

C) Option « équitation d'extérieur »

Le(la) moniteur(trice) option « équitation d'extérieur » conduit des activités spécifiques à l'équitation d'extérieur.

Publics cibles :

- tous publics, pratiquants novices à expérimentés, réguliers ou occasionnels en équitation d'extérieur.

Compétences techniques :

Il/elle :

- choisit une cavalerie adaptée à l'équitation d'extérieur ;
- éduque, conduit un travail monté ou attelé de la cavalerie visant son adaptation à l'équitation d'extérieur ;
- maîtrise et démontre les techniques visant à son adaptation à l'équitation d'extérieur ;
- adapte les soins et l'alimentation de la cavalerie en fonction de l'intensité de son utilisation, et notamment en itinérance ;
- choisit, adapte et entretient le matériel propre à l'équitation d'extérieur et procède à de petites réparations.

Compétences pédagogiques :

Il/elle :

- fait découvrir l'environnement naturel, culturel et humain ;
- évalue le niveau de pratique des cavaliers en vue d'aller en extérieur et attribue les équadés en conséquence ;
- transmet les bases de la conduite et les règles de circulation en extérieur ;
- enseigne l'équitation d'extérieur et de randonnée ;
- prépare les cavaliers aux compétitions « TREC » (techniques de randonnées équestres et de compétition) et d'endurance ;
- prend en compte les dimensions environnementales et patrimoniales dans son enseignement ;
- intègre et sensibilise aux contraintes réglementaires liées à la circulation en extérieur ;
- maîtrise les bases de la conception de parcours et du jugement du « TREC ».

ANNEXE II

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UNITE CAPITALISABLE1	
UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE	
OI 1-1	Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
1-1-1	Adapter sa communication aux différents publics
1-1-2	Produire des écrits professionnels
1-1-3	Promouvoir les projets et actions de la structure
OI 1-2	Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
1-2-1	Repérer les attentes et les besoins des différents publics
1-2-2	Choisir les démarches adaptées en fonction des publics
1-2-3	Garantir l'intégrité physique et morale des publics
OI 1-3	Contribuer au fonctionnement d'une structure
1-3-1	Se situer dans la structure
1-3-2	Situer la structure dans les différents types d'environnement
1-3-3	Participer à la vie de la structure
UNITE CAPITALISABLE 2	
UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE	
OI 2-1	Concevoir un projet d'animation
2-1-1	Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli
2-1-2	Définir les objectifs et les modalités d'évaluation
2-1-3	Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
OI 2-2	Conduire un projet d'animation
2-2-1	Planifier les étapes de réalisation
2-2-2	Animer une équipe dans le cadre du projet
2-2-3	Procéder aux régulations nécessaires
OI 2-3	Evaluer un projet d'animation
2-3-1	Utiliser les outils d'évaluation adaptés
2-3-2	Produire un bilan
2-3-3	Identifier des perspectives d'évolution

UNITE CAPITALISABLE 3	
UC3 : CONDUIRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DES ACTIVITES EQUESTRES	
OI 3-1	Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-1-1	Prendre en compte les caractéristiques du public, de la cavalerie, les moyens matériels et l'environnement dans la préparation de la séance ou du cycle
3-1-2	Mobiliser les connaissances, les techniques et les règles des activités équestres pour fixer les objectifs de la séance ou du cycle et la progression permettant de les atteindre
3-1-3	Définir les mises en situations, les consignes, les observables, dans le respect des règles de sécurité, de déontologie et du bien-être animal
OI 3-2	Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-2-1	Mettre en œuvre la progression définie
3-2-2	Utiliser une démarche pédagogique et une communication adaptées, dans le respect des règles de sécurité, de déontologie et du bien-être animal
3-2-3	Adapter son action pédagogique
OI 3-3	Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-3-1	Construire et utiliser des outils et des modalités d'évaluation de la séance ou du cycle adaptés
3-3-2	Evaluer la progression des pratiquants
3-3-3	Evaluer son action

UNITE CAPITALISABLE 4a) Option « INITIATION PONEY, CHEVAL »	
UC 4a) : MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION DES ACTIVITES EQUESTRES POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE OU UN CYCLE D'APPRENTISSAGE DANS L'OPTION « INITIATION PONEY, CHEVAL »	
OI 4-1	Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de l'option
4-1-1	Démontrer une expertise technique dans le champ de l'option
4-1-2	Mobiliser les techniques pour conduire une séance ou un cycle d'initiation poney cheval
4-1-3	Evaluer son action pour développer son niveau d'expertise technique
OI 4-2	Maîtriser et faire appliquer les règlements de l'option
4-2-1	Maîtriser, et faire appliquer les règles techniques, déontologiques et les usages dans le champ de l'option
4-2-2	Maîtriser et faire appliquer le cadre de la pratique dans le champ de l'option
4-2-3	Sensibiliser et éduquer aux bonnes pratiques et aux conduites à risque
OI 4-3	Garantir des conditions de pratique en sécurité dans l'option
4-3-1	Utiliser le matériel et la cavalerie adaptés au public et conforme aux règles de sécurité
4-3-2	Aménager l'espace de pratique ou d'évolution
4-3-3	Veiller à la conformité et à l'état du matériel et de l'espace de pratique ou d'évolution

UNITE CAPITALISABLE 4b) Option « APPROFONDISSEMENT TECHNIQUE » UC 4b) : MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION DES ACTIVITES EQUESTRES POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE OU UN CYCLE D'APPRENTISSAGE DANS L'OPTION « APPROFONDISSEMENT TECHNIQUE »	
OI 4-1 4-1-1 4-1-2 4-1-3	Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de l'option Démontrer une expertise technique dans le champ de l'option Mobiliser les techniques pour conduire une séance ou un cycle d'approfondissement technique Evaluer son action pour développer son niveau d'expertise technique
OI 4-2 4-2-1 4-2-2 4-2-3	Maîtriser et faire appliquer les règlements de l'option Maîtriser, et faire appliquer les règles techniques, déontologiques et les usages dans le champ de l'option Maîtriser et faire appliquer le cadre de la pratique compétitive dans le champ de l'option Sensibiliser et éduquer aux bonnes pratiques et aux conduites à risque
OI 4-3 4-3-1 4-3-2 4-3-3	Garantir des conditions de pratique en sécurité Utiliser le matériel et la cavalerie adaptés au public et conforme aux règles de sécurité Aménager l'espace de pratique ou d'évolution Veiller à la conformité et à l'état du matériel et de l'espace de pratique ou d'évolution

UNITE CAPITALISABLE 4 c) Option « EQUITATION D'EXTERIEUR » UC 4c) : MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION DES ACTIVITES EQUESTRES POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE OU UN CYCLE D'APPRENTISSAGE DANS L'OPTION « EQUITATION D'EXTERIEUR »	
OI 4-1 4-1-1 4-1-2 4-1-3	Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de l'option Démontrer une expertise technique dans le champ de l'option Mobiliser les techniques pour conduire une séance ou un cycle d'équitation d'extérieur Evaluer son action pour développer son niveau d'expertise technique
OI 4-2 4-2-1 4-2-2 4-2-3	Maîtriser et faire appliquer les règlements de l'option Maîtriser, et faire appliquer les règles techniques, déontologiques et les usages dans le champ de l'option Maîtriser et faire appliquer les règles de la circulation en extérieur et le cadre de la pratique compétitive dans le champ de l'option Sensibiliser et éduquer aux bonnes pratiques et aux conduites à risque
OI 4-3 4-3-1 4-3-2 4-3-3	Garantir des conditions de pratique en sécurité dans l'option Utiliser le matériel et la cavalerie adaptés au public et conforme aux règles de sécurité Aménager l'espace de pratique ou d'évolution Veiller à la conformité et à l'état du matériel et de l'espace de pratique ou d'évolution

ANNEXE III

ÉPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITES CAPITALISABLES

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « activités équestres » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités équestres.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC1 et UC2.

Situations d'évaluations certificatives des UC3 et UC4 :

Cadre général :

Sur toutes les situations d'évaluations certificatives, chaque candidat est évalué par deux évaluateurs :

- titulaires dans le domaine de l'encadrement des activités équestres d'une qualification de niveau II ou depuis au moins deux ans d'une qualification de niveau III ou depuis au moins cinq ans d'une qualification de niveau IV ;

et

- figurant sur la liste des experts établie par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS). Le directeur technique national de la Fédération française d'équitation après information de la Commission paritaire nationale pour l'emploi dans les établissements équestres (CPNE-EE), propose au DRJSCS ou DJSCS les noms des personnes qualifiées qu'il souhaite faire figurer sur ladite liste.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

Les épreuves se déroulent au sein de l'organisme de formation ou au sein d'un établissement équestre désigné par le DRDJSCS.

Les évaluateurs peuvent interrompre une épreuve et refuser la certification d'un candidat s'ils estiment que l'action de celui-ci présente un danger pour lui-même, les cavaliers, la cavalerie ou les tiers ou si son comportement est contraire au respect des équidés, des cavaliers ou des évaluateurs.

1° Production d'un dossier pédagogique suivie d'un entretien oral :

Avant la date de l'épreuve, le(la) candidat(e) transmet un dossier pédagogique dans les conditions fixées par le DRJSCS ou le DJSCS comprenant :

a- quatre progressions pédagogiques dont une au moins s'adresse à un public enfant et une au moins à un public adulte, portant sur la préparation aux galops fédéraux de cavalier. Chaque progression comporte au moins trois séances s'adressant à un même groupe et réalisées dans une structure d'alternance pédagogique.

Les progressions portent impérativement sur :

- pratique équestre à pied,
- cavaliers débutants,
- cavaliers préparant les galops deux à quatre,
- cavaliers préparant les galops cinq à sept.

Chaque progression présente :

- le contexte (public - âge, nombre, niveau -, cavalerie, matériel et infrastructures),
- une analyse technique du thème traité,
- les objectifs des séances,
- les plans de séance,
- un bilan technique et pédagogique de son déroulement.

b- trois séances ayant pour support une activité différente pour chacune d'entre elles choisies parmi : attelage, endurance, équihandi, équitation éthologique, équitation d'extérieur, équitation de travail et de tradition, horse-ball, voltige, western, ou toute autre discipline non olympique proposée par la Fédération française d'équitation.

Chacune des séances présente :

- le contexte (public-âge, nombre, niveau, cavalerie, matériel et infrastructures),
- le plan de séance,
- un bilan technique et pédagogique de son déroulement.

c- une attestation du tuteur et d'un formateur portant sur la réalité de la préparation et de la mise en œuvre des activités décrites dans le dossier susmentionné.

Entretien oral portant sur le dossier pédagogique d'une durée de 20 minutes au maximum portant sur l'ensemble du dossier, l'expérience et la culture pédagogique du candidat.

2° Mise en situation professionnelle :

Le thème, le niveau et le public sont précisés au candidat par les évaluateurs avant la préparation de la séance. Le(la) candidat(e) dispose d'une heure pour préparer la séance, aménager l'aire d'évolution et prendre en charge les cavaliers.

Le(la) candidat(e) conduit tout ou partie d'une séance d'enseignement pour 4 cavaliers minimum et 8 cavaliers maximum pendant au minimum 20 minutes et au maximum 30 minutes.

La séance est suivie d'un entretien de 15 minutes au maximum portant sur l'analyse et l'évaluation, la justification des choix techniques et pédagogiques du (de la) candidat(e) et la proposition de pistes d'optimisation et/ou de remédiation.



L'épreuve porte sur l'initiation poney cheval, de la découverte jusqu'au galop 2 de cavalier :

- des enfants préparant les galops poney et/ou pratiquant au sein de groupes constitués dans le cadre scolaire, périscolaire, d'un centre de loisirs ou de vacances ;
- des adultes et adolescents débutant ou reprenant l'équitation ;
- d'un groupe constitué de cavaliers d'âges et/ou de niveaux hétérogènes ;
- d'un groupe fonctionnant sur plusieurs ateliers dans le cadre d'une action de découverte et de familiarisation ;
- des publics spécifiques pour les activités de découverte et de familiarisation : handicap, santé, insertion sociale.

1° Etude de cas

Le (la) candidat(e) présente pendant 10 minutes au maximum un projet pédagogique dans le champ de l'option. Cette présentation est suivie d'un entretien d'une durée de 20 minutes au maximum. Le contexte, le niveau et le public sur lesquels doivent porter le projet sont précisés au candidat avant le début de l'épreuve. Il/elle dispose alors d'une heure de préparation.

2° Démonstration technique

Le(la) candidat(e) tire au sort un équidé.

Le(la) candidat(e) réalise un travail commenté à pied et/ou monté d'une durée de 15 minutes minimum et 30 minutes maximum et visant à :

- démontrer les habiletés techniques visées dans le cadre de l'initiation poney cheval
- évaluer l'adaptation comportementale et technique de l'équidé pour l'initiation poney cheval

La démonstration technique est suivie d'un entretien de 15 minutes au maximum permettant notamment au candidat de formuler un jugement quant aux aptitudes de l'équidé pour l'initiation poney cheval et des recommandations pour améliorer son utilisation.

➤ Epreuve certificative de l'UC 4B option « approfondissement technique »

L'épreuve porte sur les niveaux et/ou publics et/ou activités suivants :

- cavaliers préparant les examens fédéraux du galop 5 de cavalier jusqu'au degré 2 ou les épreuves de compétition club ;
- nombre de cavaliers : minimum 2, maximum 4.

1° Mise en situation professionnelle

Le(la) candidat(e) tire au sort entre les trois disciplines olympiques : saut d'obstacles, dressage et concours complet. Les évaluateurs lui précisent le thème, le niveau et le public de la séance.

Le(la) candidat(e) dispose alors de 40 minutes pour préparer la séance, aménager l'aire d'évolution et prendre en charge les cavaliers.

Le(la) candidat(e) conduit tout ou partie d'une séance d'enseignement d'une durée de 15 minutes au minimum et de 20 minutes au maximum.

Cette séance fait l'objet d'un entretien de 10 minutes au maximum portant sur le déroulement de la séance et la maîtrise par le(la) candidat(e) des techniques des activités équestres.

Cet entretien se déroule à l'issue de la démonstration technique ci-dessous. Dans le cas d'une dispense de la démonstration technique, cet entretien se déroule alors à l'issue de la séance.

2° Démonstration technique

A l'issue de la séance figurant au point 1, le(la) candidat(e) propose une analyse argumentée de la cavalerie et choisit un équidé avec lequel il/elle réalise une démonstration technique commentée permettant soit de :

- illustrer l'un des objectifs techniques de la séance,
- proposer un travail visant à remédier à un problème rencontré par un cavalier lors de la séance.

Durée : 15 minutes minimum et 20 minutes maximum.

Cette démonstration technique est également suivie d'un entretien de 10 minutes maximum portant sur le déroulement de la démonstration technique et la maîtrise par le(la) candidat(e) des techniques des activités équestres.

➤ Epreuve certificative de l'UC 4C option « équitation d'extérieur »

L'épreuve porte sur les niveaux et/ou publics et/ou activités suivants :

- cavaliers de tout niveau préparant une sortie en extérieur ;
- cavaliers préparant les examens fédéraux galops de pleine nature ou une compétition de TREC (techniques de randonnée équestre de compétition) ;
- nombre de cavaliers : minimum 2, maximum 5.

1° Mise en situation professionnelle

Les évaluateurs précisent le thème, le niveau et le public au candidat

Le(la) candidat(e) dispose de 40 minutes pour préparer la séance d'enseignement, aménager l'aire d'évolution en privilégiant les situations en terrain varié, et prendre en charge les cavaliers

Le(la) candidat(e) conduit tout ou partie d'une séance d'enseignement pendant 15 minutes minimum et 20 minutes maximum.

Cette séance fait l'objet d'un entretien de 10 minutes au maximum portant sur le déroulement de la séance et la maîtrise par le(la) candidat(e) des techniques des activités équestres.

Cet entretien se déroule à l'issue de la démonstration technique ci-dessous. Dans le cas d'une dispense de la démonstration technique, cet entretien se déroule alors à l'issue de la séance.

2° Démonstration technique

A l'issue de la séance figurant au point 1, le(la) candidat(e) propose une analyse argumentée de la cavalerie et choisit un équidé avec lequel il/elle réalise une démonstration technique commentée permettant soit de :

- illustrer l'un des objectifs techniques de la séance,
- proposer un travail visant à remédier à un problème rencontré par un cavalier lors de la séance.

Durée : 15 minutes minimum et 20 minutes maximum.

La démonstration technique est également suivie d'un entretien de 10 minutes maximum portant sur le déroulement de la démonstration technique et la maîtrise par le candidat des techniques des activités équestres.

Les dispenses de l'étude de cas (EDC), de la mise en situation professionnelle (MSP) et de la démonstration technique (DT) sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».

ANNEXE IV

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « activités équestres » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ». Les évaluateurs figurent sur la liste définie à l'annexe III du présent arrêté.

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités équestres » sont les suivantes : Le (la) candidat(e) doit :

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité.
- présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique des « activités équestres » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- satisfaire aux 2 tests suivants quelle que soit l'option choisie :

➤ **Test A - Maîtrise en extérieur et en terrain varié :**

Le(la) candidat(e) réalise le test figurant en annexe IV-A.

Pour valider le test A, le(la) candidat(e) doit valider l'ensemble des critères.

Est dispensé(e) du Test A le(la) candidat(e) justifiant au moyen d'une attestation délivrée par le directeur technique national :

- de 2 participations sans abandon ni élimination en épreuves de concours complet d'équitation (CCE) niveau club 2 minimum ou équivalentes ;

ou

- de 3 participations sans abandon ni élimination en épreuves de niveau club 2 minimum ou équivalentes dont une au moins en : CCE ou TREC (Techniques de Randonnée Equestre de Compétition) ;

➤ **Test B - Test technique :**

Pour présenter le test B, le(la) candidat(e) doit avoir validé ou être dispensé(e) du test A.

Il/elle réalise les trois tests (B1, B2, B3), composant le test B figurant en annexe IV-B.

Pour valider le test B, le(la) candidat(e) doit obtenir un total supérieur ou égal à 54 sur 90 sans avoir obtenu un total inférieur à 5 sur 10 sur l'un des critères.

Le(la) candidat(e) qui n'obtient pas la validation du test B peut conserver le bénéfice des tests pour lesquels il a obtenu un total supérieur ou égal à 18/30 sans avoir obtenu un total inférieur à 5/10 à l'un des critères.

Les évaluateurs peuvent interrompre une épreuve et refuser la certification d'un(e) candidat(e) s'ils estiment que l'action de celui-ci présente un danger pour lui-même, les cavaliers, la cavalerie ou les tiers ou si son comportement est contraire au respect des équidés, des cavaliers ou des évaluateurs.

Dispense des tests A et/ou B préalables à l'entrée en formation : les qualifications permettant au candidat d'être dispensé des tests préalables à l'entrée en formation sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».

ANNEXE IV-A – Test A

Maîtrise en extérieur et en terrain varié

Déroulement

Durée de 5 minutes maximum.

Le candidat ayant préalablement détendu effectue un parcours en extérieur et en terrain varié dans l'ordre figurant dans le tableau.

Embouchure et harnachement conformes à l'épreuve de cross du règlement de Concours Complet de la FFE. Protège dos obligatoire, éperons et cravache autorisés

Validation

Pour valider le test le candidat doit avoir un « Nombre de critères acquis » égal à 5

Cas d'élimination : Chute du cavalier et/ou du cheval, ou plus de 2 refus aux obstacles

N°	Exercices	Critères de réussite*
1	Phase de galop libre d'au moins 100 m	Aisance du cavalier et contrôle du cheval
2	Passage en terrain varié au trot ou au galop : butte ou contre haut ou contre bas ou plan ascendant et plan descendant	Equilibre du cavalier en terrain varié et adaptation de l'équilibre
3	Enchaînement au galop de 4 à 6 obstacles fixes. hauteur : entre 85 et 95 cm, largeur : 1m maxi, dont une combinaison et un obstacle directionnel d'un front de 1,5m maximum	Equilibre du cavalier et conduite dans l'enchaînement
4	Arrêt dans une zone matérialisée de 3m X 6m	Contrôle de l'allure
5	Descendre et remonter à cheval	Aisance dans la manipulation et sécurité au montoir
Nombre de critères acquis / 5		

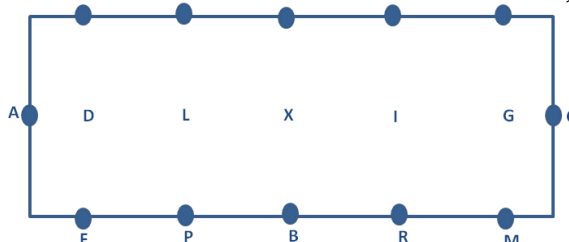
***Lorsque le critère est acquis, un point est attribué, 0 si Non Acquis**

ANNEXE IV-B – Test technique B
Le test B est composé des trois tests techniques suivants : B1, B2 et B3

TEST technique B1 - Travail sur le Plat

Déroulement :

Durée : 10 minutes maximum. - En filet ou bride, éperons et cravache autorisés. Le candidat ayant préalablement détendu présente les exercices dans l'ordre en tenue correcte, sur un rectangle de 60 X 20 m.



N°	Exercices	Critères de réussite ¹		
		Fonct. Cavalier*	Emploi des aides**	Fonct. Cheval***
1	R Piste à main gauche au trot enlevé CA serpentine de 3 boucles			
2	A trot assis F cession à la jambe droite au maximum jusqu'à la ligne du milieu (entre L et X). Marcher droit quelques foulées A hauteur de X cession à la jambe gauche jusqu'à la piste (entre R et M)			
3	HF changement de main. Développer le trot. Vers X trot de travail quelques foulées puis développer à nouveau. F trot de travail			
4	Entre K et V cercle de 10m, épaule en dedans à droite jusqu'en E EM changement de main. Entre H et S cercle de 10m, épaule en dedans à gauche jusqu'en E Entre E et V redresser			
5	K pas moyen A arrêt - reculer 3 à 5 pas et repartir au pas FE changement de main au pas allongé - Entre E et S pas moyen			
6	Entre S et H demi cercle hanches en dedans de 5m maximum. Rejoindre la piste avant E Entre V et K demi cercle hanches en dedans de 5m maximum. Rejoindre la piste avant E			
7	E départ au galop de travail à droite SRS cercle de 20m, sur le cercle progressivement galop moyen, S galop de travail			
8	CA serpentine de 3 boucles, la deuxième au contre galop KR changement de main, vers la ligne du milieu, passer au trot quelques foulées, puis galop de travail à gauche CA serpentine de 3 boucles, la deuxième au contre galop FS changement de main, vers la ligne du milieu, passer au trot quelques foulées, puis galop de travail à droite			
9	C doubler, galoper droit, entre G et I cession à la jambe gauche rejoindre la piste avant V En arrivant à la piste, changement de pied de ferme à ferme ou en l'air. A doubler, galoper droit, entre D et L cession à la jambe droite rejoindre la piste avant S En arrivant à la piste changement de pied de ferme à ferme ou en l'air			
10	C cercle de 20m Sur le cercle, repasser au trot de travail enlevé et laisser le cheval se déplier Progressivement, transition au pas, puis rênes longues			
Total critères		10	10	10
Total général		30		

¹ Critères de réussite : Attribution d' 1 point si le critère est Acquis / 0 si Non Acquis

Pour valider le test, le candidat doit obtenir un total par critère égal ou supérieur à 5 et un total général de 18/30

Chacun des critères est apprécié pour chaque exercice au regard de ses exigences techniques spécifiques : travail longitudinal, latéral, 2 pistes sans et avec incurvation, etc.

- *Fonctionnement du cavalier : équilibre et liant, fonctionnement et coordination des différentes parties du corps

- **Emploi des aides : indépendance et accord des aides, justesse des aides employées, dosage et tact, préparation des exercices

-*** Fonctionnement du cheval : Réalisation effective de l'exercice et qualité d'exécution : respect des premières étapes de l'échelle de progression (correction de l'allure, Souplesse-décontraction, qualité du contact)

TEST Technique B2 - Saut d'obstacles

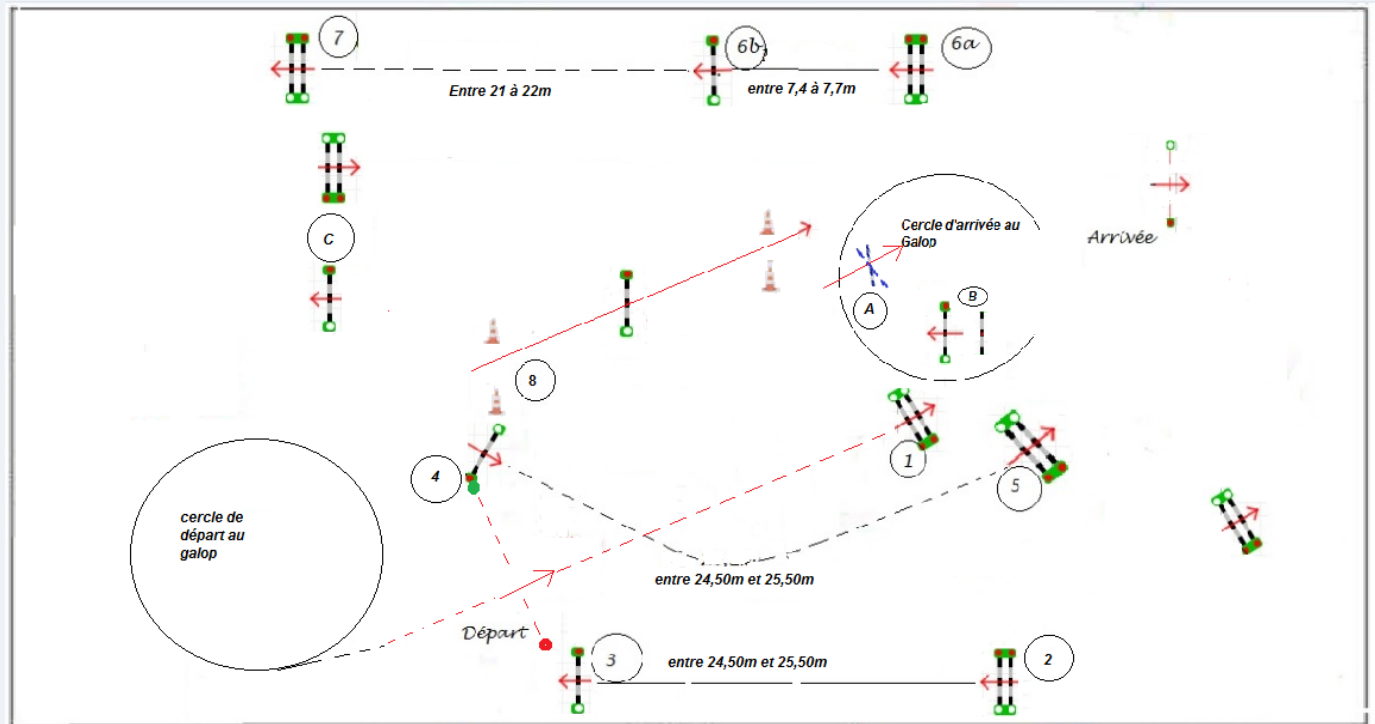
Déroulement

Durée 10 minutes maximum. Le candidat ayant préalablement détendu sur le plat et à l'obstacle présente les exercices dans l'ordre en tenue correcte. Embouchure et harnachement conformes au règlement de Saut d'obstacles de la FFE, éperons et cravache autorisés.

Cotes des obstacles (oxer : hauteur 1er plan x hauteur 2d plan x Largeur)

A : croisillon : 50cm / B : vertical à 70cm avec barre de réglage à 2,20m / C : vertical à 80cm et oser à 75cm x 80cm x 95cm

Parcours : N°1 : 85cm / N°2 : 80 cm x 85 cm x 90 cm / N°3 : 95cm / N°4 à 8 verticaux : 105 cm, oxers à 100cm x 105cm largeur maxi : 110 cm



N°	Exercices	Critères de réussite ¹		
		Fonct. Cavalier	Emploi des aides	Fonct. Cheval
1	Saut au trot sur le croisillon A, sans barre de réglage. 3 sauts maximum.	1	1	1
2	Saut au trot sans étriers en équilibre sur le vertical B, avec barre de réglage. 3 sauts maximum.	1	1	1
3	Sauts au galop sur le vertical et l'oxer C, hauteur 80 cm. 3 sauts maximum au total.	2	2	2
4	Parcours de 8 obstacles.	4	4	4
5	Effectuer 2 passages sur la ligne 2-3 en variant le nombre de foulées d'un passage à l'autre.	2	2	2
Total critères		10	10	10
Total général		30		

Critères de réussite ¹

Pour les exercices coefficient 1 : Acquis 1 point / Non Acquis 0 point

Pour les exercices coefficient 2 : Acquis 2 points / Partiellement Acquis 1 point / Non Acquis 0 point

Pour l'exercice coefficient 4 : Acquis 4 points / Partiellement Acquis 3, 2 ou 1 points / Non Acquis 0 point

Chacun des critères est apprécié pour chaque exercice au regard de ses exigences techniques spécifiques

* Fonctionnement du cavalier : équilibre et liant, stabilité et solidité

** Emploi des aides : indépendance et accord des aides, dosage et justesse des interventions, tracé, contact

*** Fonctionnement du cheval : Réalisation effective de l'exercice et qualité d'exécution : qualité de l'allure (rythme, amplitude, équilibre) et des sauts

Validation : Pour valider le test le candidat doit : obtenir un total par critère égal ou supérieur à 5/ 10 **ET** un total général minimum de 18 /30 **Cas d'élimination :** chute ; 3 désobéissances sur l'ensemble du test.

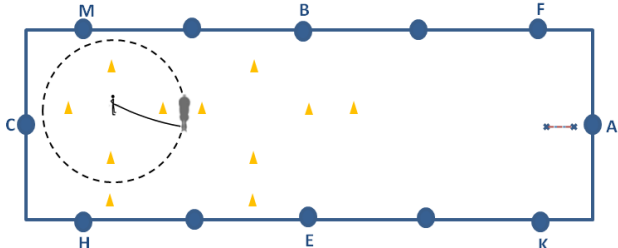
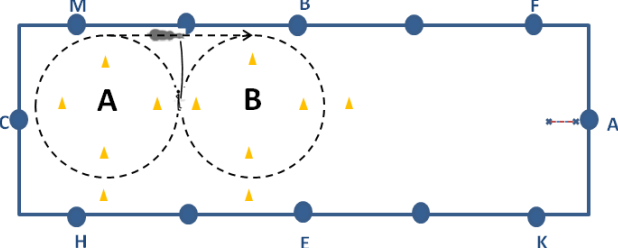
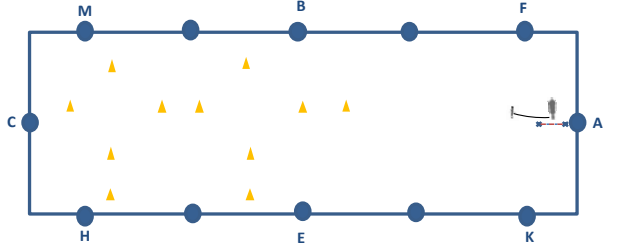
TEST Technique B 3 - Travail à pied

Déroulement :

Durée 10 minutes maximum. Le candidat ayant préalablement détendu, présente un équidé en filet à la longe sans enrênement et exécute les exercices dans l'ordre. Les exercices peuvent être effectués indifféremment aux 2 mains. Chambrière et gants obligatoires, éperons interdits. Les exercices peuvent être effectués indifféremment aux 2 mains.

Aménagement :

Dimensions des cercles : environ 15m. Largeur des portes 3m. Les 2 cercles sont tangents. Une porte est commune aux 2 cercles. Obstacle : vertical 50cm avec barre d'appel des 2 côtés; sans barre de réglage, avec oreille. Chandelier ou plot intérieur permettant le passage de la longe. Positionné pour ne pas être gêné par les cônes

N°	Exercices	Critères de réussite ¹		
		Fonct. Cavalier *	Emploi des aides **	Fonct. Cheval ***
1	Le longeur installe son équidé sur le cercle en passant dans les portes matérialisées par les cônes. La zone matérialisée correspond à un demi-cercle choisi par le longeur qui reste identique tout au long de l'exercice.			
				
	A partir du pas, obtenir un arrêt dans la zone matérialisée, puis repartir progressivement au trot.	1	1	1
	Au bout de 2 tours maximum, obtenir une transition au pas dans la zone matérialisée, puis progressivement repartir au trot.	1	1	1
	Au bout de 2 tours maximum, obtenir un départ au galop dans la zone matérialisée	1	1	1
	Au bout de 2 tours maximum, obtenir une transition au trot dans la zone matérialisée.	1	1	1
2	A partir du pas, obtenir un arrêt dans la zone matérialisée, puis repartir progressivement au trot.	1	1	1
	Le longeur change de main et installe son équidé au trot sur le cercle A (sur le cercle B à main gauche)			
2				
	Le longeur lui demande de se déplacer en ligne droite puis le ré installe sur le cercle B (sur le cercle A à main gauche). L'exercice peut être répété une fois (aller-retour ou en partant du même cercle)	3	3	3
3	Le longeur installe son équidé au trot sur le cercle en amont de l'obstacle.			
				
4	Le longeur fait sauter l'obstacle à son cheval, puis l'installe sur un cercle au trot à la réception et repasse progressivement au pas. L'exercice peut être répété si besoin 2 fois maximum.	2	2	2
Total critères		10	10	10
Total général		30		

Critères de réussite ¹

Coefficient 1 : Acquis - 1 point / Non Acquis - 0 point. Exercices coef. 2 : Acquis 2 points / Partiellement Acquis 1 point / Non Acquis - 0 point.

Exercices coefficient 3 : Acquis 3 points / Partiellement Acquis 2 ou 1 points / Non Acquis 0 point

Chacun des critères est apprécié pour chaque exercice au regard de ses exigences techniques spécifiques :

* Fonctionnement du longeur : placement, aisance dans la manipulation de la longe et de la chambrière ou du stick

**Emploi des aides : adaptation de la place et de la posture, dosage dans l'utilisation de la longe et de la chambrière

***Fonctionnement du cheval : Réalisation effective de l'exercice et qualité d'exécution : qualité de la locomotion et de la connexion avec le longeur

Validation

Pour valider le test le candidat doit : ne pas obtenir un total par critère inférieur à 5 / 10 **ET** un total général minimum de 18 / 30

ANNEXE V

EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » mention « activités équestres » sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des « activités équestres » ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence pédagogique d'animation aux « activités équestres » en sécurité .

Il est procédé à la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités équestres » lors de la mise en place par le (la) candidat(e) : d'une séance d'équitation encadrée en sécurité d'un groupe d'au moins 4 pratiquants d'une durée 10 minutes minimum à 15 minutes maximum suivie d'un entretien de 10 minutes maximum portant sur les aspects liés à la sécurité.

➤ **Dispense de la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation :** les qualifications permettant au candidat d'être dispensé de cette vérification sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».

ANNEXE VI

DISPENSES ET EQUIVALENCES

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche des tableaux figurant dans les annexes VI-A à VI-D, est dispensée du(es) test(s) technique(s) préalables à l'entrée en formation, du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités équestres ».

Les dispenses peuvent porter sur tout ou partie des tests préalables à l'entrée en formation, des tests préalables à la mise en situation pédagogique tout ou partie d'une épreuve certificative d'une UC.

Rappel : Les unités capitalisables 1 et 2 sont transversales aux deux spécialités (« éducateur sportif » et « animateur ») et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « activités équestres ». Ces unités capitalisables sont acquises définitivement.

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITES ÉQUESTRES »

ANNEXE VI-A

modifiée par arrêté du 25 juin 2020 (J.O.R.F du 2 juillet 2020)

Certifications délivrées par l'Etat

1- Les dispositions du tableau ci-dessous sont applicables aux personnes pouvant justifier des titres ou certifications mentionnés ou pouvant attester d'une entrée en formation en BPJEPS en 10 UC

Vous avez obtenu Equivalences dans le BPJEPS	Test EPEF (1)		EPMSP (2)	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4A option « initiation poney cheval »	UC 4B option « approfondissement technique »	UC 4C option « équitation d'extérieur »
	A	B							
Sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur liste HN en équitation	X	X						X	
Certifications délivrées par le ministère chargé des sports									
BAPAAAT Poney			X		X				
BAPAAAT Randonnée Equestre	X		X		X				
AQA Attelage	X	X	X	X	X	X		X	
AQA Poney	X	X	X	X	X	X	X		
AQA Tourisme Equestre	X	X	X	X	X	X			X
AQA Western	X	X	X	X	X	X		X	
Autorisation spécifique d'exercer	X	X	X						X
BEES 1 activités équestres ou Equitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X
BPJEPS activités équestres mention équitation	X	X	X	X	X	X	X		
BPJEPS activités équestres autres mentions	X	X	X	X	X	X			X
Exigences techniques préalables à l'entrée en formation et justificatif d'inscription au BPJEPS spécialité « activités équestres » (10 UC)	X	X							
3 au moins des UC 1 à 4 du BPJEPS en 10 UC			X	X	X				
UC 5 + UC 6 + UC 8 du BPJEPS activités équestres en 10 UC	X	X	X			X			
UC 7 + UC8 + UC 9 du BPJEPS activités équestres mention équitation en 10 UC	X	X	X				X		
UC 7 + UC8+UC 9 du BPJEPS activités équestres mentions attelage ou western en 10 UC	X	X	X					X	
UC 7 + UC8+UC 9 du BPJEPS activités équestres mentions équitation de tradition et de travail ou tourisme équestre en 10 UC	X	X	X						X

(1) Dispense du test des Exigences préalables à l'entrée en formation

(2) Dispense des Exigences préalable à la mise en situation pédagogique.

2 - Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables (UC) suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC 10 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités équestres » toutes mentions (BPJEPS en 10UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités équestres » (UC3 et UC4) du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITES ÉQUESTRES »

ANNEXE VI-B
Certifications délivrées par la Fédération française d'équitation

MODIFIÉE PAR ARRETES DU 6 MARS 2018 (J.O.R.F DU 10 MARS 2018) ET 25 JUIN 2020 (J.O.R.F du 2 juillet 2020)

Vous avez obtenu	Equivalences dans le BPJEPS		Tests EPEF (1)		EPMSP (2)	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4A option « initiation poney cheval »		UC 4B option « approfondissement technique »		UC 4C option « équitation d'extérieur »	
	A	B	Dispense « EDC » (3)	Dispense « DT » (4)					Dispense « MSP » (5)	Dispense « DT » (4)	Dispense « MSP » (5)	Dispense « DT » (4)		
Brevets fédéraux														
Degré 2		X												
Degré 3	X	X						X		X			X	
BAP délivré jusqu'au 28/08/2007			X	X										
ATE délivré jusqu'au 28/08/2007	X	X	X	X	X								X	
GTE délivré jusqu'au 28/08/2007	X	X	X	X	X	X							X	
Brevet fédéral d'encadrement Initiation poney cheval							X							
Brevet fédéral d'entraîneur niveau 1 dans les mentions : Dressage, CSO, CCE, Hunter, TREC, Endurance, Voltige, Attelage, Horse Ball, Western									X					
Titres à finalité professionnelle														
Animateur Poney délivré après le 13/11/2009			X	X										
ATE délivré après le 13/11/2009	X	X	X	X	X								X	
AAE	X	X	X	X										
AE	X	X	X	X										

(1) Dispense du test des Exigences préalables à l'entrée en formation.

(2) Dispense des Exigences préalable à la mise en situation pédagogique.

(3) Dispense de l'étude de cas.

(4) Dispense de la démonstration technique.

(5) Dispense de la mise en situation professionnelle.

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITES ÉQUESTRES »

ANNEXE VI-C

Résultats sportifs attestés par le directeur technique national de la Fédération française d'équitation
(niveaux sportifs sur la base des normes techniques des règlements FFE au 01/09/2016)

Equivalences dans le BPJEPS Vous avez obtenu	Tests EPEF (1)		UC 4A option « initiation poney cheval »		UC 4B option « approfondissement technique »		UC 4C option « équitation d'extérieur »	
	A	B	Dispense « EDC » (3)	Dispense « DT » (4)	Dispense « MSP » (5)	Dispense « DT » (4)	Dispense « MSP » (5)	Dispense « DT » (4)
2 classements dans le 1 ^{er} tiers en épreuves de CCE AM3 minimum ou équivalentes	X	X						
2 classements dans le 1 ^{er} tiers en épreuves de CCE AM2 minimum ou équivalentes	X	X		X		X		X
2 classements dans la première moitié en épreuves d'attelage AM1 Grand Prix minimum ou équivalentes	X	X		X		X		X
2 classements dans le premier tiers des partants en épreuves d'endurance AM Elite minimum ou équivalentes	X	X		X		X		X
2 participations effectives à un match de Horse Ball du championnat de France Pro minimum ou équivalentes	X	X		X		X		X
Résultats en épreuves de TREC AM 1 minimum ou équivalentes permettant d'attester : - POR : 2 résultats dans la 1 ^{ère} moitié du classement, - Maîtrise des allures : 2 résultats minimum de 40/60 - PTV : 2 résultats minimum de 120/160	X	X		X		X		X
3 participations en épreuves Western AM 1 minimum ou équivalentes dont au moins 1 en Trail et 1 en Reining avec un score minimum de 68	X	X		X		X		X
1 classement en tant que longeur dans la première moitié des partants au championnat de France de voltige AM 1 individuel minimum ou équivalentes	X	X		X		X		X
Résultats en épreuves d'Equitation de travail en AM 1 minimum ou équivalentes permettant d'attester : -Reprise : 1 résultat à 65% minimum du total des points, -Maniabilité technique : 1 résultat dans la première moitié du classement -Tri de bétail : 1 résultat dans la première moitié du classement.	X	X		X		X		X

(1) Dispense des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation.

(2) Dispense des exigences préalable à la mise en situation pédagogique.

(3) Dispense de l'étude de cas.

(4) Dispense de la démonstration technique.

(5) Dispense de la mise en situation professionnelle.

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITES ÉQUESTRES »

ANNEXE VI-D

MODIFIÉE PAR ARRETE DU 29 JANVIER 2018 (J.O.R.F DU 31 JANVIER 2018)

**Certifications délivrées par la Commission paritaire nationale de l'emploi
 Entreprises Équestres (CPNE-EE)**

Vous avez obtenu	Equivalences dans le BPJEPS		Tests EPEF (1)		EPMSP (2)	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4A option « initiation poney cheval »		UC 4 option « approfondissement technique »		UC 4 option « équitation d'extérieur »	
	A	B	Dispense « EDC » (3)	Dispense « DT » (4)					Dispense « MSP » (5)	Dispense « DT » (4)	dispense « MSP » (5)	dispense « DT » (4)		
Capacités équestres professionnelles (CEP)														
CEP 3	X	X												
Certificats de qualification professionnelle (CQP)														
CQP ASA	X	X	X	X										
CQP ORE	X	X	X	X	X								X	
CQP EAE	X	X	X	X		X		X						

(1) Dispense des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation.

(2) Dispense des exigences préalable à la mise en situation pédagogique.

(3) Dispense de l'étude de cas.

(4) Dispense de la démonstration technique.

(5) Dispense de la mise en situation professionnelle.

ANNEXE VII

QUALIFICATIONS DES PERSONNES EN CHARGE DE LA FORMATION ET QUALIFICATION DES TUTEURS DES PERSONNES EN ALTERNANCE EN ENTREPRISE

Les qualifications des personnes en charge de la réalisation des actions de formation et les qualifications des tuteurs des personnes en formation conduisant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités équestres » sont les suivantes :

➤ **Le coordonnateur pédagogique :** qualification à minima de niveau II dans le domaine des activités équestres ou qualification de niveau IV minimum dans le domaine des activités équestres obtenue depuis au moins 5 ans et expériences professionnelles dans le champ de la formation professionnelle et des activités équestres.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

➤ **Formateurs permanents:** qualification à minima de niveau II dans le domaine des activités équestres ou qualification de niveau IV minimum dans le domaine des activités équestres obtenue depuis au moins 5 ans et expériences professionnelles dans le champ de la formation professionnelle et des activités équestres ;

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

➤ **Tuteurs :** qualification à minima de niveau IV dans le champ de l'encadrement des activités équestres obtenue depuis au moins 2 ans.